

**DÉCISION du 23 mai 2005
portant délégation de signature**

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de **la Division Commerce Extérieur**, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liées au traitement des dossiers de restitution de la **Division Commerce Extérieur**.

- M. HEBRARD Bertrand
- Mme LEPAINGARD Anne-Marie
- Mme TARASSENKO Katia

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} octobre 2004.

**Fait à Paris, le 23 mai 2005
Le Directeur de l'Onilait**

Yves BERGER



**DÉCISION du 23 mai 2005
portant délégation de signature**

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1^{er}: Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Division Ressources Humaines**, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2: Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes liées au traitement des dossiers du ressort de la **Division Ressources Humaines**.

- Christine DREAN
- Odile-Anne NICOLET
- Marie-Thérèse PIERRE

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} octobre 2004.

**Fait à Paris, le 23 mai 2005
Le Directeur de l'Onilait**

Yves BERGER